

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Accéder à la formation et à l'emploi par des outils performants	E500

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants, L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment le livre III – 6ème partie relatif à la formation professionnelle continue,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 214-12 et D. 331-65 et suivants,
- VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- VU** le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'Arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2024-2027 signé entre la Région et l'Etat et approuvé par délibération du 28 mars 2024,
- VU** la déclaration de minimis fournie par GEIQ Sports et Loisirs Pays de la Loire en date du 10 septembre 2025.
- VU** le contrat d'engagement républicain fourni par GEIQ Sports et Loisirs Pays de la Loire,
- VU** la Délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la Délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

- VU** la Délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025 notamment son programme E500
- VU** le Projet académique 2023-2027,
- VU** la Convention entre l'État et la Région Pays de la Loire relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprentis et étudiants signée le 30 janvier 2020,
- VU** le Règlement d'intervention « aide à la diversification des GE (groupements d'employeurs) et des GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) » approuvé par une délibération des 16 et 17 décembre 2021,
- VU** la reconnaissance de qualité de GEIQ établie par la Fédération française des GEIQ en date du 14 décembre 2021,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

CONTRAT D'OBJECTIFS SECTORIELS EMPLOI-FORMATION-ORIENTATION "COMMERCE" :

D'APPROUVER

le Contrat d'objectifs sectoriels régional emploi-formation-orientation 2025-2028 pour le secteur "Commerce" présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

APPUI A LA DIVERSIFICATION DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION (GEIQ) « SPORT ET LOISIRS » :

D'ATTRIBUER

une subvention de 6 000 € sur une dépense subventionnable de 31 000€ TTC au GEIQ Sport et Loisirs,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 6 000 €,

D'APPROUVER

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le GEIQ Sport et Loisirs telle que présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire.